

## YAMANA GOLD CONFIRME LE DÉPÔT D'UN RAPPORT TECHNIQUE SUR JACOBINA

TORONTO (ONTARIO), le 1<sup>er</sup> juin 2020 – YAMANA GOLD INC. (TSX : YRI; NYSE : AUY) (« Yamana » ou la « Société ») confirme qu'un rapport technique conforme au Règlement 43-101 portant sur la mine d'or Jacobina au Brésil, intitulé « *NI 43-101 Technical Report, Jacobina Gold Mine, Bahia State, Brazil* », avec une date d'effet au 31 décembre 2019, a été déposé auprès des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières et est maintenant disponible sous le profil de Yamana sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)). Le nouveau rapport technique est aussi disponible sur le site web de la Société au : [www.yamana.com](http://www.yamana.com). La mine d'or Jacobina est une mine d'or à faible coût avec une longue durée de vie, dont la production actuelle estimée à 170 000 onces par année pourrait augmenter à une production moyenne de 230 000 onces par année à la suite d'une expansion nécessitant un investissement modeste, tel que décrit plus en détail dans le rapport conforme au Règlement 43-101.

### À propos de Yamana

Yamana Gold Inc. est un producteur canadien de métaux précieux avec un important portefeuille de mines d'or et d'argent en production, de propriétés en développement, de propriétés d'exploration, et de positions de terrain à travers les Amériques, notamment au Canada, au Brésil, au Chili et en Argentine. Yamana a l'intention de continuer à construire sur cette base en procédant à l'expansion et à l'optimisation de ses mines en production, au développement de nouvelles mines, à l'avancement de ses propriétés d'exploration, et en ciblant, par moments, d'autres opportunités de consolidation, en gardant les Amériques comme point de mire.

### POUR PLUS D'INFORMATION, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :

Relations avec les investisseurs et Communications

416-815-0220

1-888-809-0925

Courriel : [investor@yamana.com](mailto:investor@yamana.com)

**MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS :** Le présent communiqué contient ou intègre par renvoi des « énoncés prospectifs » et des « renseignements prospectifs » en vertu des lois canadiennes applicables sur les valeurs mobilières et au sens de la loi des États-Unis intitulée « *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* ». Les renseignements prospectifs comprennent notamment, sans s'y limiter, des renseignements concernant la mine Jacobina et tout résultat d'expansion et d'exploration. Les énoncés prospectifs sont caractérisés par l'emploi de mots comme « planifie », « prévoit », « budget », « cible », « projet », « a l'intention », « est d'avis », « anticipe », « estimation », et d'autres termes similaires, ou des énoncés à l'effet que certains événements ou conditions « pourraient » se produire ou « se produiront ». Les énoncés prospectifs se fondent sur les opinions, les hypothèses et les estimations de la direction qui sont considérées raisonnables au moment où les énoncés sont faits, mais qui de par leur nature sont assujetties à différents risques et incertitudes et à d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels soient sensiblement différents de ceux projetés dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent notamment les attentes se rapportant à la mine Jacobina, incluant les détails présentés dans le rapport technique déposé, notamment à l'effet que la durée de vie prévue de la mine, les coûts, la production et les plans d'expansion discutés dans les présentes et dans le rapport technique se matérialiseront, l'impact de la conjoncture économique et commerciale en général, la disponibilité globale de liquidités et de crédit selon le calendrier des flux de trésorerie et la valeur des actifs et des passifs basée sur les conditions futures projetées, les fluctuations des prix des métaux, les taux de change (dont le real brésilien en fonction du dollar US), l'impact de l'inflation, les variations possibles dans la teneur du minerai ou les taux de récupération, les programmes de couverture, les changements de conventions comptables, les changements dans les ressources minérales et les réserves minérales, les risques liés aux autres investissements, les changements aux

paramètres des projets à mesure que les plans se précisent, les changements dans les délais et les échéanciers de développement, de construction, de production et de mise en service des projets, les frais et les dépenses imprévus, la hausse des prix du carburant, de l'acier, de l'énergie, de la main-d'œuvre et d'autres consommables contribuant à une hausse des coûts et aux risques généraux inhérents à l'industrie minière, l'incapacité des usines, des équipements ou des procédés de fonctionner tel qu'anticipé, les changements imprévus dans la durée de vie d'une mine, les résultats imprévus des études futures, les saisons et les changements climatiques imprévus, les coûts et les délais dans la mise en valeur de nouveaux gisements, le succès des activités d'exploration, les délais d'obtention des permis, la réglementation gouvernementale et le risque d'une expropriation gouvernementale ou de la nationalisation des opérations minières, les risques découlant de la confiance accordée à des conseillers et consultants locaux dans des juridictions étrangères, les risques environnementaux, les dépenses de restauration imprévues, les risques liés aux ententes de stabilité fiscale, les différends ou les revendications à l'égard des titres, les restrictions en matière de couverture d'assurance, et les délais et l'issue possible de litiges ou de conflits de travail en instance et imminents, les risques liés au fait de faire valoir des droits juridiques dans des juridictions étrangères, ainsi que les facteurs de risque abordés ou intégrés par renvoi dans les présentes et dans la notice annuelle de la Société déposée auprès des autorités réglementaires en valeurs mobilières dans toutes les provinces du Canada et disponible sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)), et dans le rapport annuel de la Société sur formulaire 40-F déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis. Bien que la Société ait tenté de répertorier les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les actes, les événements ou les résultats réels soient sensiblement différents de ceux décrits dans les énoncés prospectifs, il pourrait y avoir d'autres facteurs qui auraient pour effet que les actes, les événements ou les résultats ne soient pas tels qu'anticipés, estimés ou prévus. Rien ne garantit que les énoncés prospectifs s'avéreront exacts, ainsi les résultats réels et les événements futurs pourraient être sensiblement différents de ceux anticipés dans de tels énoncés. La Société n'assume aucune obligation d'actualiser les énoncés prospectifs si les circonstances ou les estimations, hypothèses et opinions de la direction devaient changer, sauf si requis par les lois applicables. Le lecteur est avisé de ne pas accorder d'importance indue aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs contenus dans les présentes sont fournis dans le but d'aider les investisseurs à comprendre le rendement financier et opérationnel prévu de la Société et ses résultats à la date et pour les périodes se terminant à la date indiquée dans les plans et objectifs de la Société et pourraient ne pas convenir à d'autres fins.